



COMMUNE DE MACLAS

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 Octobre 2022**

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Myriam DUMEZ, Philippe DRAPEAU, Géraldine FERRIOL, Serge FAYARD, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 2

Mickaël DIEZ, Virgil NOBILO

Absent ayant donné pouvoir : 2

Mickaël DIEZ a donné pouvoir à Christophe RICHARD

Virgil NOBILO a donné pouvoir à David VEYRE

Mme Géraldine GAUTHIER a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire et Mme GAUTHIER constatent que le quorum est atteint

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un point à l'ordre du jour doit être retiré. Il s'agit du point sur les durées d'amortissement des immobilisations du budget assainissement. Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2022

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 19 Septembre 2022.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Assainissement - Présentation du rapport annuel du délégataire 2021

M. CHAIZE, Adjoint délégué à l'assainissement, présente le rapport annuel du délégataire 2021 lié à la DSP assainissement. Il rappelle que le service d'assainissement s'organise autour d'un contrat de DSP en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011. Le délégataire a transmis à la commune un rapport annuel relatif à la gestion du service délégué. Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen de ce rapport annuel du délégataire est mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui en prend acte.

Le document a été envoyé en amont de la présente réunion.

M. VEYRE souhaite savoir s'il y a des contrôles de raccordement en cas de vente, comme cela peut se faire sur d'autres communes.

M. BLANC indique que pour l'instant, ce n'est pas le cas faute de moyens mais que cela peut être mis en place, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence à l'intercommunalité, qui semble s'annoncer pour 2026.

Assainissement - Présentation du Rapport sur le prix et la Qualité du Service 2021

M. CHAIZE présente le rapport sur le prix et sur la qualité de service assainissement pour l'année 2021.

Le document a été transmis en amont de la réunion.

M. DRAPEAU souhaite savoir le type d'analyse qui sont effectuée en sortie de station.

M. CHAIZE indique qu'il s'agit d'analyser le pourcentage de matières organiques, le taux d'azote... Il est nécessaire de vérifier la conformité de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

M. SERVE demande si certains habitants de Véranne sont toujours raccordés à la STEP de Paraveyre, comme c'était le cas avant.

M. CHAIZE indique qu'effectivement, les hameaux de Véranne du Buisson et de la Sauzée sont raccordés à la STEP de Maclas. A l'inverse, les habitants du hameau de Goëly sont raccordés à la STEP de Bessey. Des conventions encadrent ces découpages.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de prendre acte du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2021.

Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public

M. le Maire expose qu'en vue de doter la commune d'une commission de Délégation de Service Public (DSP) pour l'ensemble des procédures de délégation de service public mises en œuvre en cours de mandat, l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il appartient au conseil municipal, préalablement à la désignation de la commission, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

La commission de délégation de service public est composée dans les communes de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant, Président de droit de la commission de délégation de service public, et par trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit également que l'élection de cette commission de délégation de service public doit avoir lieu au bulletin secret.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de déterminer les conditions de dépôts des listes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, précise que les listes candidates devront être déposées auprès de Mme la Secrétaire Générale de la Commune en début de séance du conseil municipal du 21 Novembre 2022.

Finances – Budget général – Admission en non-valeur

M. RICHARD, Adjoint délégué aux finances, expose que le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou pour des poursuites infructueuses, telles qu'exposé ci-dessous :

Année	Pièce comptable	Dettes	Montant	Motif
2020	Titres 153 et 181	Location de garage	1,00 €	Inférieur au seuil de poursuite
2021	Titres 303,266,218,196,149,368, 105,71,42,14,341,134	Location de garage	8,40 €	Inférieur au seuil de poursuite
2021	Titre 13	Location de garage	0,20 €	Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			9,60 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'admettre en non-valeur la liste des titres de recette ci-dessus pour un montant total de 9.60 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant.
- INDIQUE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 de la commune et feront l'objet d'un mandat au compte d'imputation 6541 Créances admises en non-valeurs, chapitre 65.

Finances – Décisions modificatives

M. RICHARD propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant une décision modificative au budget 2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section Investissement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2031	Opération d'ordre patrimoniale - Intégration des frais d'études		38 371,67 €
041	2152	Opération d'ordre patrimoniale - Intégration des frais d'études	32 604,98 €	
041	21318	Opération d'ordre patrimoniale - Intégration des frais d'études	1 741,79 €	
041	2151	Opération d'ordre patrimoniale - Intégration des frais d'études	4 024,90 €	
10	10226	Remboursement trop perçu taxe aménagement	4 448,42 €	
23	2313	Remboursement trop perçu taxe aménagement	-4 448,42 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- PREND ACTE que le budget principal de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 1 477 432.81 €, et reste inchangé en section de fonctionnement.

Engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE via le système SDFI

M. le Maire rappelle que les communes doivent transmettre à l'INSEE, de nombreuses informations relatives à l'état civil. Ces informations servent d'une part à enrichir chaque jour le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et le Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (RNIAM) créé pour l'attribution de la carte individuelle de santé dès la naissance. D'autre part elles permettent d'établir des statistiques démographiques utilisées dans l'élaboration de nombreux projets d'aménagement ou d'équipement.

L'informatisation de la gestion de l'état civil et du transfert des données vers l'Insee s'impose progressivement aux communes. Les nouvelles technologies qui se généralisent permettent d'améliorer le service rendu aux citoyens et d'envisager des évolutions dans les différentes pratiques administratives (e-administration).

Un système dématérialisé peut sans dommage permettre un envoi plus régulier des données. Ainsi les envois des bulletins peuvent être effectués au plus proche de la date de l'événement. La mise en place d'un envoi quotidien des naissances permet de prendre en compte les autres événements sans attendre le délai maximum autorisé qui reste toujours valable.

L'INSEE a proposé à la Commune de Maclas de basculer à la dématérialisation de la transmission des actes. La commune a la possibilité d'utiliser le système SDFI qui permet d'avoir un transfert automatique via le logiciel d'Etat Civil de la Commune.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au système de dématérialisation de transmission des actes d'état civil à l'INSEE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE l'adhésion au système de dématérialisation de transmission des actes d'état civil à l'INSEE via SDFI
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et notamment l'acte d'engagement.

Adhésion au dispositif mis en place par le centre de gestion pour le signalement et de traitement des actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral ou de tout acte d'intimidation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

*VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;*

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Maclas ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide,

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

SANS OBJET

Questions diverses

Gestion du chauffage

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la sobriété énergétique demandée par le gouvernement, il a été convenu de mettre en place des températures cibles dans les bâtiments communaux :

- Locaux administratifs et associatifs (Mairie, CMS, Bibliothèque, MDA) : 19°C
- Ecole/ Périsco / Cantine :
 - Ecole maternelle : 21°C
 - Ecole primaire / périscolaire : 20 °C
 - Cantines : 19 °C
- Gymnase :
 - Grande salle : 14 °C

- Salle de danse : 19 °C en occupation / 14 °C non occupation
- Vestiaires : 19 °C en occupation / 14 °C non occupation
- Vestiaires du foot : 19°C

Une communication sera faite sur les bâtiments ainsi que sur Facebook. De plus, l'utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

M. VEYRE indique qu'il s'agit d'une bonne démarche mais qu'il semble de plus en plus important de se positionner sur la question de l'extinction de l'éclairage public.

M. BLANC souligne qu'effectivement, ce sujet devra être abordé. Une action de sensibilisation a été menée le 14/10. Cependant, il y a eu très peu de monde. La prochaine étape sera de faire test en début d'année qui sera suivi d'une réunion publique pour échanger sur le sujet avec les administrés. Ces éléments seront communiqués dans le prochain Maclair.

Illuminations

Mme FANGET informe le conseil municipal que, toujours dans le cadre de la sobriété énergétique, les illuminations de Noël seront en place uniquement sur la place de la Maire et le sapin de la Place de l'Eglise. Elles seront allumées le 8 et 9 décembre puis du 17 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Séance levée à 21h15

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

Mme Géraldine GAUTHIER